

DOMAINES AFRICAINS, ALGER

participation de la [Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles](#)

S.A., 26 mars 1929.

Constitution DOMAINES AFRICAINS (*Le Mercure africain*, 10 novembre 1928)

Société anonyme en formation, capital 5.000.000 de francs. — Siège social : 7, boulevard Baudin, Alger.

Objet : Achat, location, exploitation, vente de domaines. Toutes opérations immobilières, financières, commerciales et autres en France, dans les colonies françaises ou protectorats, principalement en Afrique du Nord.

Capital. — 5.000.000 de francs divisé en 50.000 actions de 100 francs chacune. Ces actions sont divisées en 2.000 actions A à vote plural et 48.000 actions B. — Peut être porté à 10 millions par simple décision du conseil.

Année sociale. — 1^{er} janvier — 31 décembre.

Avantages aux fondateurs. — Les études de la Société nord-africaine d'études et d'entreprises, filiale de la Banque coloniale, sont rémunérées par 5.000 parts de fondateur. 5.000 parts de fondateur sont également remises à M. Aumeran Ad[olphe], promoteur de l'affaire.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale, 8 % aux actions sur les sommes libérées. — Le surplus 10 % sont attribués au conseil ; le solde étant réparti 7 % aux actions, 30 % aux parts. *Bulletin d'annonces légales obligatoires* du 29 octobre 1928).

Domaines africains (*Le Mercure africain*, 10 décembre 1928)

En procédant à la constitution de la Société domaniale en formation « Domaines africains », M. Ad. Aumeran, que les questions agricoles ont toujours passionné, a envisagé une forme d'activité dont les résultats peuvent donner à la colonisation un essor considérable.

Tout le monde sait, en effet, que la vie économique de notre Afrique du Nord est subordonnée aux productions du sol, et que pendant de longues années encore, il faudra, pour le développement de nos possessions méditerranéennes, compter surtout et par dessus tout sur les ressources de la terre.

Il faut donc intensifier la vie agricole, attirer à la terre ceux qui voudraient la désertir et qui y sont parfois contraints par la difficulté qu'ils éprouvent à mettre en œuvre les capitaux nécessaires à l'acquisition et à l'exploitation d'un patrimoine foncier. De plus en plus en effet, les propriétés changent de mains, soit parce que leurs possesseurs se sont enrichis, soit par suite de leur décès, mais les prix élevés pratiqués éloignent les

acheteurs moyens et, après les avoir quelquefois découragés, les détournent à jamais de l'agriculture.

Tous ceux qui suivent les affaires sont frappés de l'accroissement constant des sociétés immobilières, de la régularité de leurs répartitions, qui se trouvent confirmées par la hausse continue des titres et cette constatation est l'évidente preuve de l'intérêt pécuniaire des entreprises de ce genre.

Une preuve plus frappante encore, c'est que tous les domaines mis à la vente sont acquis par des propriétaires désireux de réemployer les bénéfices précédemment réalisés.

Mais comme nous le disions précédemment, les capitaux à récupérer sont quelquefois trop importants et de gros domaines ne peuvent ainsi trouver facilement acheteur. Il faut donc substituer la Société à l'individu jusqu'au moment où celle-là, par un morcellement judicieux, rendra à celui-ci la jouissance de terres qui lui auraient échappé s'il avait opéré isolément.

La plupart des sociétés domaniales sont des sociétés d'exploitation, ce qui justifierait déjà amplement le placement. Aux bénéfices que constitue l'exploitation du ou des domaines qu'acquerra la société, viendront s'ajouter ceux dus à la revente, bénéfices d'autant plus importants que la mise en valeur et le morcellement permettront des prix plus élevés et des opérations de vente plus faciles.

Le dividende normal que l'exploitation permet s'accroîtra d'une façon sensible par les ventes. D'autre part, un organisme de ce genre étant à l'affût de toutes les occasions, facilitera la mise en relations d'acheteurs et de vendeurs qu'on ne rencontre pas toujours simultanément.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que ce placement est garanti par de la terre qui rapporte à condition que les possibilités financières permettent une exploitation intensive.

Pour atteindre ce résultat, autour du promoteur, M. Aumeran, viendront se grouper des techniciens, des capitalistes, des financiers, dont la Société nord-africaine d'entreprises a su s'assurer le concours. En passant, nous sommes heureux de signaler que cette affaire est un sous-groupement de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, qui patronne, en Afrique du Nord et aux colonies, un nombre imposant d'affaires qui, toutes, sont prospères.

Nombreux sont déjà les propriétaires qui ont compris que leur intérêt les incitait à prendre pied dans l'affaire pour suivre son développement et y trouver suivant leurs désirs, acheteur ou vendeur.

Le capital (5.000.000 de francs) à souscrire entièrement en numéraire est divisé en actions de 100 francs.

Le bénéfice sera réparti de la façon suivante :

1° 5 % à la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour payer aux actionnaires 8 % sur les sommes appelées. Sur le surplus, 10 % au conseil d'administration. Enfin, le solde est réparti 70 % aux actions et 30 % aux parts.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à la Société nord-africaine d'études et d'entreprises, 4, boulevard de la République, à Alger, ou au futur siège social des « Domaines africains », 7, boulevard Baudin, Alger ¹.

Légendes :

La source

Préparatifs de halage.

Récolte du chasselas de primeur.

Culture du tabac.

¹ La notice concernant cette émission est parue le 29 octobre 1928 au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

Façons culturales données aux vignobles.

Sulfatage d'une vigne.

Culture du géranium

Haricot de primeur.

Récolte d'oranges.

Chantier de défoncement.

(Les photographies illustrant cette notice nous ont été gracieusement communiquées par le service photographique du gouvernement général).

Domaines Africains

(*La Journée industrielle*, 14 avril 1929)

Alger, 12 avril. — Cette société anonyme dont nous avons annoncé la formation dans notre numéro du 2 novembre 1928 est aujourd'hui définitivement constituée.

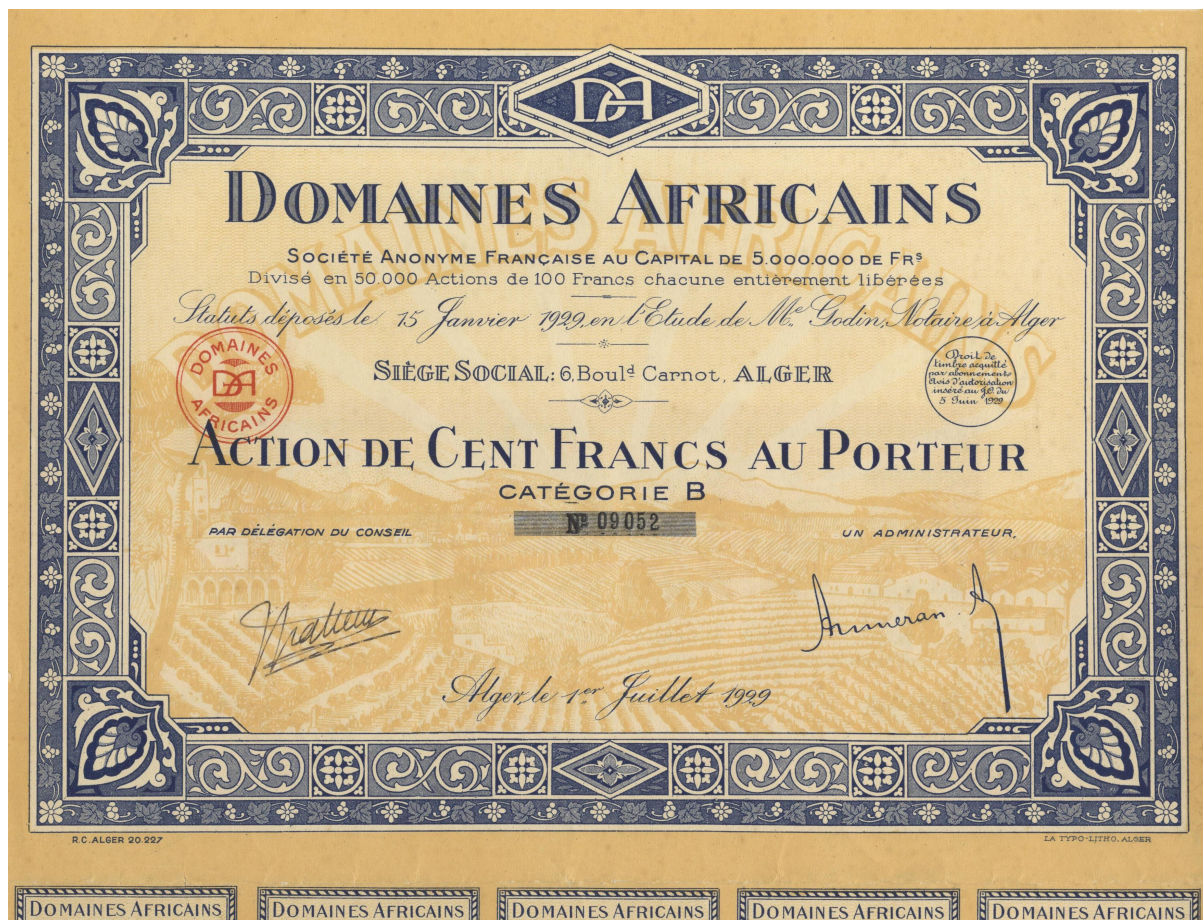
Le siège social a été établi à Alger, 6, boulevard Carnot.

Le capital initial a été fixé à 5 millions, en actions de 100 fr. (dont 5.000 à vote pluvial série A, et 45.000 série B à vote simple), toutes souscrites en numéraire. Ce capital pourra être porté à 10 millions sur simple décision du conseil. Il a été créé, en outre, 10.000 parts de fondateur qui ont été attribuées à la Société nord-africaine d'études et d'entreprises et à M. Adolphe Aumeran, à Alger.

Le premier conseil d'administration se compose de MM. Adolphe Aumeran, C. Hérambourg, Virazels, Peltier, Féraud, H. Daruty, Clause, Chouillou, Froment Guieysse, président de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, et Lemoigne, administrateur délégué de la Société nord-africaine d'études et d'entreprises.

(*L'Écho d'Alger*, 23 avril 1929)

Les bureaux des sociétés Domaines africains, Éditions Aumeran (« Revue agricole de l'Afrique du Nord », « Mercure africain », « Éleveur nord-africain », « Année d'Afrique »), Colonia et Association des anciens élèves de l'Institut agricole d'Algérie, sont transférés au boulevard Carnot, 6, Alger



Coll. Serge Volper

DOMAINES AFRICAINS

Société anonyme française au capital de 5.000.000 de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Statuts déposés le 15 janvier 1929 en l'étude de M^e Godin, notaire à Alger

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au J.O.
du 5 juin 1929

Siège social : 6, bd Carnot, Alger
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
CATÉGORIE B

Un administrateur (à gauche) : Clause
Un administrateur (à droite) : Adolphe Aumeran
Alger, 1^{er} juillet 1929
R.C. Alger 20 227
La Litho-typo Alger



Coll. Serge Volper

DOMAINES AFRICAINS
PART DE FONDATEUR

Un administrateur (à gauche) :

Un administrateur (à droite) : Adolphe Aumeran

Alger, 1^{er} juillet 1929

R.C. Alger 20 227

La Litho-typo Alger

DOMAINES AFRICAINS
(L'Africain, 14 mars 1930)

Le conseil d'administration de la Société « Domaines africains » s'est réuni le 3 février, au siège social à Alger, 6, boulevard Carnot, sous la présidence de M. A.Aumeran, président délégué,

Assistaient à la séance :

M. Froment-Guieysse [Georges] président du conseil d'administration de la Banque coloniale d'études et d'entreprises [BCEEM] ;

M. Arambourg Camille, ingénieur agronome, professeur à l'Institut agricole de Maison-Carrée ;

M. Chouillou André, ingénieur agronome ;

M. Féraud Joseph, industriel [chauffagiste] ;
M. Lemoigne Émile, administrateur délégué de la Société nord-africaine d'études et d'entreprises ;
M. Virazels Élie, propriétaire ;
Absents excusés : M. [Roger] Clause 2, ministre plénipotentiaire ;
M. l'intendant général Peltier et M. Daruty, conseiller général.
Il a approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 1929.
Le premier exercice présente un solde bénéficiaire de 550.996 fr.

SOCIETE DES FERMES ALGERIENNES
(*L'Africain*, 2 mai 1930)

Société anonyme au capital de 700.000 francs. Siège social à Alger, 6, boulevard Carnot.

Objet : Acquisition et exploitation d'un domaine à Aïn-Tiddès (département d'Oran) et de toutes autres propriétés.

Premiers administrateurs: « Société anonyme des Domaines africains » au capital de 5 millions et « Colonia », société anonyme d'intérêt collectif agricole à personnel et capital variables.

Dans les sociétés
DOMAINES AFRICAINS
(*L'Africain*, 4 juillet 1930)

Réunis en assemblée générale au siège social, 6, boulevard Carnot à Alger, le 30 juin 1930, sous la présidence de M. [Adolphe] Aumeran, président, délégué, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1929 qui font ressortir un bénéfice de 550.996 fr. 11.

Ce bénéfice a été entièrement affecté aux amortissements et aux réserves mais en raison des résultats acquis pour l'exercice 1930, la distribution d'un acompte de 3 francs par action de cent francs a été décidée.

Ce paiement s'effectuera à partir du 30 juillet 1930, au siège social, 6, boulevard Carnot, à Alger ou à la Banque coloniale, 94, rue de la Victoire, à Paris, en échange du coupon n° 1 pour les actions au porteur et sur présentation du certificat nominatif en vue de l'apposition de l'estampille pour les actions nominatives.

Domaines Africains
(*La Journée industrielle*, 13 janvier 1931)

Alger, 11 janvier. — Les comptes du premier exercice social, clos le 31 décembre 1930, font ressortir un solde bénéficiaire de 667.263 fr. 19.

² Roger Clausse (1865-1947) : ancien diplomate, administrateur de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles (démission après faillite en janvier 1931) et de la Banque coloniale nord-africaine à Alger (décembre 1930).

DOMAINES AFRICAINS
(*L'Africain*, 13 février 1931)

Émission de 50.000 actions de 100 francs destinée à porter le capital à 10.000.000 de francs.

Ces actions sont émises avec une prime de 10 francs. Versement de la moitié, soit 50 francs plus la prime, soit au total 60 francs par action en souscrivant.

Les souscriptions sont reçues au siège social à Alger, 6, boulevard Carnot.

(Notice publiée au *Journal officiel. Bulletin des annonces légales obligatoires* du 12 janvier 1931).

1931 (JANVIER) : FAILLITE BCEEM

DOMAINES AFRICAINS
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social à Alger : 6, boulevard Carnot
ÉMISSION de 50.000 actions nouvelles de 100 francs
(*L'Africain*, 24 février 1931)

L'objet principal des « DOMAINES AFRICAINS » est d'acheter des propriétés agricoles en rapport, de les exploiter et de les revendre ou de constituer des sociétés d'exploitation en s'y réservant un intérêt et le contrôle technique.

Les domaines dans lesquels sont intéressés actuellement les « DOMAINES AFRICAINS » sont situés, l'un en Oranie (région de Sidi-bel-Abbès), l'autre dans la plaine de Rouïba-Alger. Ils comportent dans l'ensemble : 300 hectares de vignes en rapport, 1.300 hectares de céréales et 500 hectares de terres de parcours, supportant un troupeau de 1.000 têtes. Ils sont dotés de caves pouvant loger 30.000 hectos de vins, de vastes bâtiments et d'un cheptel mort et vif important.

La présente augmentation de capital a pour but d'intéresser les « DOMAINES AFRICAINS » à de nouvelles exploitations.

Les capitalistes qui désirent participer à la prospérité agricole de l'Afrique du Nord, en évitant les difficultés de la gestion directe, peuvent devenir propriétaires partiels de plusieurs domaines agricoles, en souscrivant des actions des « DOMAINES AFRICAINS », réalisant ainsi un placement sûr, rémunérateur et facilement mobilisable, sous la meilleure des garanties : celle de la terre qui produit.

Bénéfices réalisés

Le premier exercice (1929) a produit un bénéfice net de fr. 550.996,11

Le Bilan publié au Bulletin officiel fait ressortir pour l'exercice 1930, un bénéfice net de fr. : 667.263,19

Extrait de la notice publiée au *Journal officiel (Bulletin des annonces légales obligatoires)* du 12 janvier 1931

Législation. — Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Siège social. — Alger, 6, boulevard Carnot.

Registre du Commerce n° 20.227.

Objet. — L'achat, la location, l'exploitation et la vente de domaines. Toutes opérations immobilières, financières, commerciales, agricoles, minières et autres se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, le tout soit en France, soit dans les colonies françaises, ou pays de protectorat, principalement en Afrique du Nord.

Durée. — 99 ans, à dater de la constitution, le 26 mars 1929.

Capital social. — 5.000.000 de francs divisé en 50.000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées en espèces, pouvant être porté à 10 millions de francs par simple décision du conseil d'administration. Ces 50.000 actions sont divisées en 5.000 actions « A » et 45.000 actions « B ».

Assemblées générales. — L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins une action « A » ou de cinq actions « B » libérées de tous versements exigibles.

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles soient libérées de tous versements exigibles.

Dans toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, chaque actionnaire a autant de fois deux voix qu'il possède ou représente d'actions « A » et autant de fois une voix qu'il possède ou représente de fois cinq actions « B ».

Parts de fondateur. — Il n'y a pas d'actions d'apport, mais il a été créé dix mille parts de fondateur.

Obligations. — Il n'a pas été émis d'obligations.

Conseil d'administration. — La Société est administrée par un conseil composé de quatre à vingt membres, pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour 6 ans.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

1°) 5 % à la réserve légale ;

2°) La somme nécessaire pour verser un intérêt de 8 % aux actionnaires ;

3°) Sur le surplus, 10 % au conseil d'administration ;

4°) Sur le restant, 70 % aux actionnaires et 30 % aux parts de fondateur.

L'assemblée générale pourra, toutefois, sur la proposition du conseil d'administration, décider d'affecter une part des bénéfices à la création de fonds de réserve et d'amortissement ou à des reports à nouveau.

ACTIONS NOUVELLES. — Conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'article 8 des statuts, le conseil d'administration a décidé de porter le capital de 5 à 10 millions de francs par l'émission de 50.000 actions « B » nouvelles.

Ces nouvelles actions au capital nominal de 100 francs chacune, sont émises au prix de 110 francs, soit avec une prime de 10 francs et doivent être libérées de la moitié (soit 50 francs) et du montant de la prime en souscrivant, soit au total 60 francs par action.

Le conseil d'administration se réserve la faculté de clôturer l'émission avant que la souscription n'atteigne les 5 millions de francs prévus à la présente augmentation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION des « DOMAINES AFRICAINS »

Président délégué

AUMERAN [Adolphe], chevalier de la Légion d'honneur, président des Anciens élèves de l'Institut agricole d'Algérie

Administrateurs

ARAMBOURG [Camille], chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur agronome, professeur à l'Institut national agronomique,

CHOUILLOU [André], ingénieur agronome, président des ingénieurs agronomes d'Algérie,

CLAUSSE [Roger], officier de la Légion d'honneur, ministre plénipotentiaire.

DARUTY, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la Chambre de commerce de Philippeville

FÉRAUD, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de la Banque populaire d'Alger,

FROMENT-GUIEYSSE, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés [BCEEM].

LEMOIGNE [Émile], chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés.

PELTIER, grand officier de la Légion d'honneur, intendant général du cadre de réserve

VIRAZELS, membre de la chambre de commerce d'Oran.

On souscrit immédiatement en retournant le présent bulletin aux DOMAINES AFRICAINS

6, boulevard Carnot,

chèques postaux : Alger n° 51-78

DOMAINES AFRICAINS
Assemblée générale ordinaire du 27 juin 1931
EXERCICE 1930
(*L'Africain*, 30 juin 1931)

L'an mil neuf cent trente et un et le vingt-sept juin, à seize heures, les actionnaires des « DOMAINES AFRICAINS », société anonyme, au capital de 5.000.000 de francs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, 6, boulevard Carnot à Alger.

L'ordre du jour comportait les questions suivantes :

1° Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire des comptes, sur l'exercice 1930.

2° Approbation du bilan et des comptes présentés,

3° Répartition des bénéfices,

4° Désignation des commissaires pour l'exercice 1931,

5° *Quitus* aux administrateurs pour l'exercice 1930,

6° Autorisations données aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867,

7° Modification de la composition du conseil d'administration,

8° Questions diverses.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par les actionnaires présents ou les mandataires de ceux représentés, formant un total de quinze mille neuf cent soixante neuf actions ayant ensemble droit à neuf mille neuf cent quarante trois voix.

M. AUMERAN [Adolphe], président délégué, prend la présidence de l'assemblée.

MM. MULLER André et VÉRAIN Louis, plus forts actionnaires présents, sont appelés comme scrutateurs. M. PASTRE Henri est nommé secrétaire.

Chacun des intéressés déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Le bureau étant ainsi constitué, le président donne la parole au secrétaire pour la lecture du rapport du conseil d'administration.

Messieurs,

Conformément à la loi et à l'article 26 de nos statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de notre société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1930 et de soumettre à votre approbation le Bilan et le Compte de profits et pertes.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1930

ACTIF	
Caisse et banques	569.756,94
Titres	799.000,00
Avances aux sociétés d'exploitation des domaines d'Aïn-Tiddès et de St-Hubert	4.007.457,10
Actionnaires	159.800,00
Débiteurs divers	7.500,00
Débit dû à la Société	118.767,30
Acompte sur dividende 1930	116.238,00
Taxes à récupérer	55.763,45
Troupeaux	26.000,00
Mobilier et matériel du siège social	28.551,70
Frais de constitution et de premier établissement	624.493,26
Total	<u>6.513.327,75</u>
PASSIF	
Capital	5.000.000,00
Créditeurs divers	43.301,15
Provision pour dédit dû à la Société	118.767,30
Gratifications et pourcentages	57.000,00
Provision pour impôts et taxes	59.932,50
Réserve légale	27.549,80
Amortissement divers	539.513,81
Bénéfice de l'exercice 1930	667.263,19
Total	<u>6.513.327,75</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Recettes	776.034,50
Intérêts reçus et Escomptes et rabais	112.681,80
	<u>888.716,30</u>
Frais	221.453,11
Bénéfice	667.263,19
	<u>888.716,30</u>

Au cours de l'exercice 1930, votre société a participé à la constitution de deux sociétés ayant pour objet l'exploitation de domaines agricoles situés l'un en Oranie, à Aïn-Tiddès, près de Sidi-bel-Abbès, l'autre dans la plaine de Rouïba, le Clos St-Hubert, au Hamiz.

Ces deux participations figurent sous le poste « TITRES » au Bilan.

En outre, pour permettre le fonctionnement normal de ces deux entreprises et la libération d'une partie du prix de ces domaines, nous leur avons consenti les avances que notre bilan vous a révélées.

Le régime de ces participations et avances, couvertes largement par l'actif des deux affaires dont nous avons par surcroît le contrôle technique et financier, est conçu de manière à nous assurer un revenu régulier intéressant.

Devant les résultats obtenus au cours des deux premiers exercices et afin d'étendre sensiblement le rayon d'action de notre société, le conseil d'administration usant de la faculté laissée par l'article 8 des statuts, a décidé de porter le capital des « DOMAINES AFRICAINS » à 10 millions de francs, par l'émission de 50.000 actions nouvelles de cent francs, émises à 110 francs, soit avec une prime de 10 francs, qui correspond aux réserves que vous avez constituées. Cette émission dont il vous a été fait part en temps opportun est actuellement en cours.

Le Bilan qui vous est soumis fait ressortir un bénéfice de francs :

667.263,19 que nous vous proposons de répartir de la manière suivante :

- a) Réserve légale 33.363,15
 - b) Amortissement des frais de constitution et de premier établissement 53.782,67
 - c) Amortissement du mobilier 2.855,17
 - d) Amortissement créance Banque coloniale [BCEEM] 77.262,20
 - e) Dividende 1930 150.000,00 .
 - f) Provision pour frais augmentation de capital 350.000,00
- 667.263,19

Nous pensons agir avec une extrême prudence en vous proposant après ratification du dividende de 3 francs mis en paiement en juillet 1930, contre le coupon n° 1, d'affecter le solde de nos bénéfices aux amortissements des frais de constitution et de premier établissement et de réserver une somme importante à titre de provision pour frais de l'augmentation de capital en cours.

Nous proposons également de réserver une somme de 77.262 fr. 20, représentant la totalité du compte de dépôt que nous possédons à la Banque coloniale, bien que les opérations de liquidation fassent entrevoir la possibilité de recouvrer cette créance.

Ces mesures qui, nous l'espérons, auront votre agrément, donneront à votre société la vigueur indispensable pour triompher des difficultés que la prolongation de la situation générale pourrait provoquer ; elles lui permettront, en outre, de s'acheminer avec plus d'aisance vers la période des distributions régulières de dividendes que nous avons l'ambition de prévoir pour un avenir très prochain.

En effet, le premier exercice des sociétés d'exploitation du domaine d'Aïn-Tiddès et du Clos St-Hubert, sera clos le 31 décembre 1931. Dès cette époque, les revenus des « DOMAINES AFRICAINS » doivent être réguliers et substantiels.

Nous vous demandons de donner *quitus* à vos administrateurs pour leur gestion de l'exercice 1930.

Vous aurez à désigner vos commissaires des comptes pour l'année 1931.

M. Victor PARGUEY, sortant, est rééligible. Vous aurez à désigner un second commissaire des comptes en remplacement de M. RIGAL, dont nous avons eu à déplorer le décès.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier les affaires traitées avec la société par vos administrateurs et de leur accorder votre autorisation conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Lecture du rapport du commissaire des comptes va vous être donnée. Nous vous demandons de statuer ensuite sur les différentes résolutions que nous avons l'honneur de vous soumettre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES COMPTES

Messieurs,

Dans votre assemblée générale du 30 juin 1930, vous avez bien voulu nous confier la mission d'examiner vos comptes et de vous établir, conformément à la loi et à vos statuts, un rapport sur le bilan qui vous est présenté, résultant de l'arrêté des comptes au 31 décembre 1930.

En exécution de ce mandat, nous avons pris connaissance de tous registres et pièces comptables qui, en temps voulu, nous ont été communiqués, sur notre demande.

Par suite de la constitution des sociétés d'exploitation du domaine d'Aïn-Tiddès et du Clos St-Hubert, le Bilan qui vous est soumis, comparé à celui de votre premier exercice, se présente avec certaines modifications.

ACTIF

Caisse et banques 569.756,94

En diminution de fr. 923.079,51 sur le chiffre précédent

Diminution qui porte principalement sur le **chiffre de la Banque coloniale, ramené de fr. 1.022.477,36 au 31 décembre 1929 à fr. 178.227,46 au 31 décembre 1930.** Ramené actuellement à 77.262 fr. 20 par suite de retraits postérieurs au 31 décembre 1930.

Titres :

Aïn-Tiddès. — : 399.500 00

Clos St-Hubert : 399.500 00

799.000,00

Participation dans la constitution des sociétés ci-dessus.

Actionnaires 159.800,00

En diminution de 67.000 francs.

Débiteurs divers 7.500,00

Dédit dû à la Société 118.767,30

Avances aux Sociétés d'exploitation :

Aïn-Tiddès : 3.275.723,80

Clos St-Hubert : 731.733,30

4.007.457,10

Ces postes représentent les sommes dues à votre société pour les avances faites à des titres divers aux sociétés d'exploitation du Domaine d'Aïn-Tiddès et du Clos St-Hubert, contre fr. 5.361.575,50 au bilan du 31 décembre 1929.

Frais de constitution et de premier établissement 624.493,26 contre fr. 569.267,56 l'an dernier, soit une augmentation de fr. 55.000,00 en chiffres ronds, portant sur les « Frais de constitution » pour paiement à la Société Nord-Africaine [d'études et d'entreprises (groupe BCEEM)], du solde qui lui était dû ; ces deux postes réunis sont amortis à concurrence de fr. 483.165,30.

Les autres postes de l'Actif n'appellent aucune mention spéciale et s'expliquent d'eux-mêmes.

PASSIF

Capital	5.000.000,00
Créditeurs divers	43.301,15
En diminution de fr.	35.709,15 sur le chiffre de l'an passé.
Provisions pour dédit dû à la Société	118.767,30
Gratifications et pourcentages	57.000,00
Réserve légale	27.549,80
Provisions pour impôts et taxes	59.932,50
Amortissements	539.513,81

Votre conseil, dans son rapport, vous donne toutes explications sur les principales opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé ; nous ne croyons pas devoir y revenir, elles sont normales.

Les bénéfices de l'exercice écoulé, dont il vous est rendu compte, s'élèvent à fr. 667.263,19 que votre conseil vous propose de répartir comme suit :

Dividende	150.000,00
Réserve légale	33.363,15
Amortissements divers :	
Frais de constitution :	53.782,67
Mobilier :	2.855,17
Banque coloniale :	77.262,20
	133.900,04
Provision pour augmentation de capital	350.000,00
	667.263,19
Portant ainsi :	
La Réserve légale à :	60.912,95
et les Amortissements divers à :	673.413,85
ensemble	734.326,80

Nous ne pouvons, comme l'an dernier, que nous associer pleinement à cette politique de prévoyance et de consolidations dont vous ressentirez certainement les heureux effets, le moment venu.

Les comptes qui vous sont soumis sont exacts ; ils résultent d'une organisation comptable sérieuse et bien tenue, vous pouvez les approuver et ratifier la répartition qui vous est proposée.

Alger, le 1^{er} juin 1931.

Le commissaire des comptes
PARGUEY.

RÉSOLUTIONS

Après échange de vues entre les actionnaires, rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires des comptes, approuve le rapport du conseil, les comptes de l'année 1930 et le bilan au 31 décembre 1930, tels qu'ils sont présentés et accepte la répartition des bénéfices proposée par le conseil.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* définitif et complet de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice 1930.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme M. Victor PARGUEY commissaire des comptes titulaires pour l'exercice 1931 et comme suppléant, en cas d'empêchement, de son collègue, M. Eugène ROCCA.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie les affaires traitées avec la Société par les administrateurs soit en leur nom personnel, soit pour le compte de tiers et leur donne les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission d'administrateur de M. Georges FROMENT-GUIEYSSE et lui donne *quitus* de sa gestion.

Toutes ces résolutions sont votées à l'unanimité.

MM. PARGUEY et ROCCA acceptent les fonctions de commissaires des comptes qui leur ont été dévolues par l'assemblée.

La séance est levée à 17 heures.

DOMAINES AFRICAINS

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

Siège Social à Alger : 6, boulevard Carnot

ÉMISSION DE 50.000 ACTIONS NOUVELLES DE 100 FRANCS

(*L'Africain*, 27 mai 1932)

Les capitalistes qui désirent participer à des opérations immobilières agricoles intéressantes, en évitant les difficultés de la gestion directe, peuvent devenir propriétaires partiels de plusieurs domaines agricoles, en souscrivant des actions des « DOMAINES AFRICAINS », réalisant ainsi un placement sûr, rémunérateur et facilement mobilisable, sous la meilleure des garanties: celle de la terre qui produit.

En effet, l'objet des « DOMAINES AFRICAINS » est d'acheter des propriétés agricoles en rapport, de les exploiter et de les revendre ou de constituer des sociétés d'exploitation en s'y réservant le contrôle technique et financier.

Les domaines dans lesquels sont intéressés actuellement les « DOMAINES AFRICAINS » sont situés, l'un (Aïn-Tiddès) en Oranie (région de Sidi-bel-Abbès), l'autre (Clos St-Hubert) dans la plaine de Rouïba-Alger. Ils comportent dans l'ensemble : 440 hectares de vignes, dont 300 en rapport, 1.260 hectares de céréales et 450 hectares de terres de parcours. Ils sont dotés de caves pouvant loger 30.000 hectos de vins, de vastes bâtiments, de troupeaux et de cheptels mort et vif importants.

La présente augmentation de capital a pour but .d'acquérir de nouveaux domaines.

BÉNÉFICES RÉALISÉS (fr.)

1 ^{er} exercice (1929)	550.996,11
2 ^e exercice (1930)	667.263,19
3 ^e exercice (1931)	407.432,85

Extrait de la Notice publiée au
Journal officiel, Bulletin des annonces légales obligatoires du 12 janvier 1931

Législation. — Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Siège social. — Alger, 6, boulevard Carnot.

Registre du commerce n° 20.227.

Objet. — L'achat, la location, l'exploitation et la vente de domaines. Toutes opérations immobilières, financières, commerciales, agricoles, minières et autres se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, le tout soit en France, soit dans les colonies françaises, ou pays de protectorat, principalement en Afrique du Nord.

Durée. — 99 ans, à dater de la constitution, le 26 mars 1929.

Capital social. — 5.000.000 de francs divisé en 50.000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées en espèces, pouvant être porté à 10 millions de francs par simple décision du conseil d'administration. Ces 50.000 actions sont divisées en 5.000 actions « A » et 45.000 actions « B ».

Assemblées générales. — L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins une action « A » ou de cinq actions « B » libérées de tous versements exigibles.

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles soient libérées de tous versements exigibles.

Dans toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, chaque actionnaire a autant de fois deux voix qu'il possède ou représente d'actions « A » et autant de fois une voix qu'il possède ou représente de fois cinq actions « B ».

Parts de fondateur. — Il n'y a pas d'actions d'apport, mais il a été créé dix mille parts de fondateur.

Obligations. — Il n'a pas été émis d'obligations.

Conseil d'administration. — La société est administrée par un conseil composé de quatre à vingt membres, pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, pour 6 ans.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

1° — 5 % à la réserve légale ;

2° — La somme nécessaire pour verser un intérêt de 8 % aux actionnaires ;

3° — Sur le surplus, 10 % au conseil d'administration ;

4° — Sur le restant, 70 % aux actionnaires et 30 % aux parts de fondateur.

L'assemblée générale pourra toutefois, sur la proposition du conseil d'administration, décider d'affecter une part des bénéfices à la création de fonds de réserve et d'amortissement ou à

des reports à nouveau.

ACTIONS NOUVELLES

Conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'article 8 des statuts, le conseil d'administration a décidé de porter le capital de 5 à 10 millions de francs par l'émission de 50.000 actions « B » nouvelles.

Ces nouvelles actions au capital nominal de 100 francs chacune, sont émises au prix de 110 francs, soit avec une prime de 10 francs et doivent être libérées de la moitié (soit 50 francs) et du montant de la prime en souscrivant, soit au total 60 francs par action.

Le conseil d'administration se réserve la faculté de clôturer l'émission avant que la souscription n'atteigne les 5 millions de francs prévus à la présente augmentation.

Les sommes versées sur les actions nouvelles recevront un intérêt de 7 % l'an du jour du versement jusqu'à la clôture de l'émission.

CLOS SAINT-HUBERT

Légendes :

Vue générale des bâtiments d'exploitation

Situé à 20 kilomètres d'Alger, le clos Saint-Hubert comporte un vignoble de 40 hectares, d'importants bâtiments dont une cave de 18.000 hectolitres, un matériel moderne de vinification, et un cheptel mort et vif complet

DOMAINE AÏN-TIDDÈS

PLAN du Domaine d'AÏN-TIDDÈS : 2.135 ha. 79 a. 47 ca.

Points alignés: Vignes (400 hectares).

Blanc: Céréales (1.260 hectares).

Grisé: Terres de parcours (450 ha).

Bâtiments, jardins, chemins (25 ha),

3.500 oliviers et amandiers.

Légendes :

Aïn-Tiddès : Ferme principale — Vue extérieure de la ferme — Maison de Maîtres — Magasins

Aïn-Tiddès : La Cave (12.000 hectolitres) — Au premier plan, une partie du vignoble

Domaine d'Aïn-Tiddès: Ferme principale — Vue d'ensemble des bâtiments

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES « DOMAINES AFRICAINS ».

AUMERAN [Adolphe], chevalier de la Légion d'honneur. (président délégué.)

ARAMBOURG [Camille], chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur agronome.

CHOUILLOU [André], ingénieur agronome.

CLAUSSE [Roger], officier de la Légion d'honneur, ministre plénipotentiaire.

DARUTY, chevalier de la Légion d'honneur.

FERAUD, chevalier de la Légion d'honneur.

VIRAZELS, membre de la Chambre de commerce d'Oran.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1931

ACTIF		
• Disponibilités.		
Caisse et banques :	214.407,11	
Actionnaires :	105,950,00	320.357,11
• Immobilisations.		
Débiteurs divers :	289.894,48	
Frais de constitution et de premier établissement :	624.493,26	
Mobilier :	29.656,20	944.043,94
• Valeurs engagées.		
Avances aux sociétés d'exploitation :	4.429.399,95	
Titres :	799.000,00	
Taxes sur titres :	88.292,74	5.316.692,69
		<u>6.581.093,74</u>
PASSIF		
• Exigibilités.		
Fournisseurs :	4.757,30	
Dividende 1930 :	14.172,00	
Gratifications :	21.443,80	40.373,10
• Réserves et amortissements.		
Réserve légale :	60.912,95	
Provision pour débiteurs divers :	216.029,50	
Provision pour impôts :	40.440,31	
Provision pour frais d'augmentation de capital :	68.754,76	
Amortissements divers :	564.410,27	950.547,79
• Non exigible.		
Actionnaires		182.740,00
Capital		5.000.000,00
Bénéfice exercice 1931		407.432,85
		<u>6.581.093,74</u>

DOMAINES AFRICAINS
 Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
 Siège social à Alger : 6, boulevard Carnot
 Assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 1932
 (*L'Africain*, 8 juillet 1932)

L'an mil neuf cent trente deux et le vingt neuf juin, à dix heures, les actionnaires des « DOMAINES AFRICAINS », société anonyme au capital de 5.000.000 de francs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, 6, boulevard Carnot à Alger. [...]

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par les actionnaires présents, formant un total de trente mille cent neuf actions, ayant ensemble droit à douze mille sept cent soixante quinze voix.

M. [Adolphe] Aumeran, président délégué, prend la présidence de l'assemblée.

MM. le Dr Aucaigne et M. Jodelet, plus forts actionnaires présents, sont appelés comme scrutateurs. M. Pastre Henri est nommé secrétaire.

Chacun des intéressés déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Le bureau étant ainsi composé, le président donne la parole au secrétaire pour la lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Exercice 1931

Messieurs,

Conformément à la loi et à l'article 26 de nos statuts, nous vous avons réunis pour vous rendre compte des opérations de notre société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1931 et soumettre à votre approbation le bilan et le compte de profits et pertes.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1931

ACTIF		
• Disponibilités		
Caisse et banques :	214.407,11	
Actionnaires :	105.950,00	320.357,11
• Immobilisations		
Débiteurs divers :	289.894,48	
Frais de constitution et de premier établissement :	624.493,26	
Mobilier :	29.656,20	944.043,94
• Valeurs engagées		
Avances aux sociétés d'exploitation :	4.429.399,95	
Titres :	799.000,00	
Taxes sur titres :	88.292,74	5.316.692,69
		<u>6.581.093,74</u>
PASSIF		
• Exigibilités		
Fournisseurs :	4.757,30	
Dividende 1930 :	14.172,00	
Gratifications :	21.443,80	40.373,10
• Réserves et amortissements		
Réserve légale :	60.912,95	
Provisions pour débiteurs divers :	216.029,50	

Provisions pour impôts :	401.440,31	
Provisions pour frais augmentation capital :	68.754,76	
Amortissements divers :	564.410,27	950.547,79
• Non exigible		
Actionnaires		182.740,00
Capital		5.000.000,00
Bénéfice exercice 1931		407.432,85
		<u>6.581.093,74</u>

COMPTE DE « PROFITS ET PERTES »

Frais généraux	79.260,09
Bénéfice	407.432,85
	<u>486.692,94</u>
Intérêts encaissés	445.711,59
Divers	40.981,35
	<u>486.692,94</u>

Au cours de l'exercice 1931, notre société a continué à assurer le contrôle technique et financier des deux sociétés d'exploitation agricole constituées en 1930 et à leur fournir les avances nécessaires à leur exploitation et à l'acquisition de matériel et de cheptel.

Les avances ainsi consenties à nos filiales ont assuré à notre société un revenu de fr. 399.607,60 se répartissant ainsi : fr. 340.385,20 versés par les Fermes algériennes d'Aïn-Tiddès et fr. 59.222,40 par le Clos St-Hubert.

La situation de ces deux sociétés est normale, nos avances sont largement garanties et les récoltes prévues pour 1932 laissent espérer de bons résultats si les conditions atmosphériques demeurent favorables.

La situation économique générale ne nous a pas permis de clôturer, au cours de l'exercice écoulé, l'augmentation de capital de la société. Afin de tenir compte aux souscripteurs d'actions nouvelles de cet état de choses, le conseil d'administration a décidé d'attribuer un intérêt de 7 % sur la partie libérée de ces actions nouvelles du jour de leur versement jusqu'à la clôture de l'émission.

Notre augmentation de capital ayant pour but d'acquérir de nouveaux domaines et la situation actuelle étant particulièrement favorable à l'acquisition des exploitations agricoles, nous comptons, avec votre approbation et votre concours, poursuivre l'émission de nos actions nouvelles.

Bien que nous n'ayons réalisé aucune affaire nouvelle au cours de l'exercice 1932, le bilan qui vous est soumis fait ressortir un bénéfice de fr. 407.432,85 que nous vous proposons de répartir de la façon suivante :

a) Réserve légale	20.371,64
b) Amortissement de la totalité du solde des frais de constitution et de premier établissement	87.545,29
c) Amortissement du mobilier	2.743,92

d) Provision pour débiteurs divers	51.772,00
e) Provision pour frais augmentation de capital	95.000,00
f) Réserve	150.000,00
	<u>407.432,85</u>

Nous pensons agir avec prudence en vous proposant ainsi de mettre en réserve le montant des bénéfices de la société afin de disposer de moyens de résistance puissants si la crise générale qui sévit dans le monde devenait plus aiguë encore.

Deux politiques s'offrent à nous : maintenir la valeur de nos titres à un taux supérieur au prix d'émission des actions nouvelles (110 francs), ce que nous permet l'incorporation aux réserves des bénéfices de 1931, ou bien répartir immédiatement un dividende qui réduirait nos réserves.

Nous sommes persuadés que vous approuverez notre décision prudente de vous proposer la première de ces solutions. Celle-ci nous permet d'envisager ainsi une distribution régulière de dividendes dans un délai prochain.

D'ailleurs, si une détente sérieuse dans la situation mondiale vient à se manifester au cours de l'année, votre conseil pourra prendre l'initiative de répartir un acompte sur le dividende avant la prochaine assemblée générale. .

Le conseil d'administration renonce aux jetons de présence qui lui sont alloués au titre de l'exercice 1931. Vos administrateurs ne recevront donc ni tantièmes ni jetons pour cet exercice.

M. l'Intendant- général Peltier, administrateur de notre société, nous a adressé sa démission en raison de son état de santé.. Nous vous demandons de rendre sa liberté à notre éminent collaborateur et de faire avec nous des vœux sincères pour son prompt rétablissement.

Nous avons également reçu la démission d'administrateur de M. [Émile] Lemoigne. Nous vous demandons de leur donner *quitus* définitif de leur gestion.

Nous vous demandons de donner *quitus* à vos administrateurs pour leur gestion de l'exercice 1931.

Vous aurez à désigner- vos commissaires des comptes pour l'exercice 1932 MM Victor Parguey et Eugène Rocca, sortants, sont rééligibles.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier les affaires traitées avec la Société par vos administrateurs et de leur accorder votre autorisation conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Lecture du rapport du Commissaire des Comptes va vous être donnée. Nous vous demandons de statuer ensuite sur les différentes résolutions que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Le conseil d'administration. [...]

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES COMPTES Exercice 1931

Messieurs,

Réunis en assemblée générale ordinaire le 27 juin 1931, pour statuer sur les comptes de l'année 1930 qui vous étaient soumis, vous nous avez donné mission de vous faire un rapport sur ceux de l'exercice 1931.

Nous avons rempli notre mission et venons vous en rendre compte.

Dans le cadre des prescriptions légales et statutaires, nous avons été mis en possession devons livres et documents comptables nous permettant de vérifier l'exactitude et la sincérité des comptes et du bilan qui vous sont présentés.

Les chiffres de ce dernier document sont exactement d'accord avec ceux relevés sur les registres de votre comptabilité.

Comparés au bilan précédent, certains comptes présentent des différences sur lesquelles nous pensons devoir vous donner toutes explications utiles.

ACTIF (fr.)

Caisses et banques 214.407,11
En diminution de 355.349,83 par suite d'avances à Aïn-Tiddès et à St-Hubert et aussi du transfert aux « Débiteurs divers » d'une créance amortie.
Actionnaires 105.950,00
En diminution 53.850 par la libération d'actions.
Débiteurs divers 89.894,48
L'an dernier, ce compte s'inscrivait pour 7.500 seulement, soit une augmentation de 282.394,48 par suite de l'incorporation d'une créance amortie et du « Débit dû à votre société » pour le recouvrement duquel une instance est engagée, et enfin du « Troupeau » qui apparaissaient au dernier bilan.
Frais de constitution 624.493,26
Mobilier 29.656,20
Sans changement notable.
Avances aux sociétés d'exploitation 4.429.399,95
En augmentation de 421.942,85 avances à Aïn-Tiddès et à St-Hubert pour frais d'exploitation et achat de matériel
Titres 799.000,00
Aïn-Tiddès : 399.500.
Clos St-Hubert : 399.500.
Participation dans le capital des sociétés ci-dessus, sans changement.
Taxes sur titres 88.292,74
Avances à récupérer.

PASSIF (fr.)

Fournisseurs 4.757,30
Dividende 1930 14.172,00
Sans observation.
Gratifications 21.443,80
Gratifications et. pourcentages sur l'exercice 1931
Réserve légale 60.912,95
Sans observation.
Provision pour débiteurs divers 216.029,50
Correspondant au poste « Débiteurs divers » porté à l'actif.
Provision pour impôts 40.440,31
Provision pour frais d'augmentation de capital 68.754,96
Amortissements divers 564.410,27
se décomposant comme suit :
Frais de constitution et-de premier établissement : 536.947,97
Mobilier : 9.942,84
Divers : 17.519,46
Actionnaires 182.740,00
Sommes effectivement versées par les souscripteurs à l'augmentation de capital.
Bénéfice de l'exercice 1931 407.432,85
En diminution de 259.830,34 sur l'exercice précédent.
De ce qui précède, il résulte qu'actuellement vos :
Provisions et réserves 325.224,57
Réserve légale 60.912,95

Amortissements 564.410,27
donnent un total de 950.547,79

Si vous approuvez la répartition qui vous est proposée, les chiffres portés ci-dessus se présenteront comme suit:

Provisions et réserves 521.996,57
Réserve légale 81.284,59
Amortissements 654.699,48
Ensemble 1.357.980,64

Il y a, dans ces propositions, un souci de l'avenir que nous ne pouvons qu'approuver. Votre conseil vous donne toutes explications sur la marche des affaires sociales et les perspectives d'avenir.

Le bilan qui vous est présenté est exact et sincère, nous pensons que vous pouvez lui faire bon accueil, ainsi qu'à la répartition proposée.

Alger, le 5 mai 1932.

Le commissaire des comptes :
V. PARGUEY.

RESOLUTIONS

Après échange de vues entre les actionnaires, rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire des comptes, approuve le rapport du conseil, les comptes de l'année 1931 et le bilan au 31 décembre 1931, tels qu'ils sont présentés et accepte la répartition des bénéfices proposée par le conseil.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* définitif et complet de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice 1931.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme M. Victor Parguey, commissaire des comptes titulaire pour l'année 1932, et comme suppléant en cas d'empêchement, de son collègue M. Eugène Rocca.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie les affaires traitées avec la société par les administrateurs, soit en leur nom personnel, soit pour le compte de tiers et leur donne les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission d'administrateur de M. l'intendant général Peltier et de celle de M. Lemoigne et leur donne *quitus* de leur gestion.

Toutes ces résolutions sont votées à l'unanimité.

MM. Parguey et Rocca, présents à l'assemblée, acceptent les fonctions de commissaire qui leur ont été dévolues par l'assemblée générale.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

(L'Africain, 20 novembre 1932)

L'ORGE MARTIN
des « DOMAINES AFRICAINS »
a produit cette année en grande culture en Algérie, en Tunisie, au Maroc des
rendements dépassant souvent 40 quintaux à l'hectare
Cette orge provenant de la récolte de 1932 (de la région d'origine) est en vente au
prix de 150 francs le quintal, sac compris, aux « Domaines africains »
Société anonyme au capital de 5 millions
6, boulevard Carnot — ALGER.

(L'Africain, 18 décembre 1932)

À vendre par lots de 3 à 20 hectares
Vignoble en plein rapport entièrement irrigable par puits artésiens,
à 20 kilomètres d'Alger, sur la route nationale de Rouïba,
commune de Fort-de-l'Eau
Prix TRÈS avantageux
Grandes facilités de paiement
S'adresser : DOMAINES AFRICAINS, 6, boulevard Carnot, ALGER

(L'Africain, 16 juillet 1933)

Semences d'orge Martin au départ de Sidi-Bel-Abbès.

Bon de commande pour des
semences sélectionnées de blé Florence-Aurore n° 588
(L'Africain, 20 août 1933)
